

Rabastens, le 22 novembre 2024

Dossier suivi par :
Pôle Services Techniques
Direction Eau & Assainissement
Coordonnées :

RAPPORT ANNUEL DE SYNTHÈSE DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Année 2023

➤ Bilan des contrôles de l'existant

- Global

Le nombre de contrôles "diagnostics" en 2023 s'élève à **798** répartis comme suit (Tableau 1) :

- 536 contrôles dans le cadre des contrôles de bon fonctionnement.
- 262 contrôles dans le cadre des diagnostics pour la vente.

Tableau 1 : Bilan de conformité des contrôles de l'existant réalisés en 2023.

CONFORMITE	Nombre	Pourcentage
Conformes	188	23.56 %
Non conformes sans pollution	536	67.17 %
Non conformes avec Danger pour la santé des personnes	72	9.02 %
Absences d'installation	2	0.25 %
TOTAL	798	100 %

- Les ventes

Le nombre de contrôles "diagnostics" dans le cadre d'une vente en 2023 s'élève à **262** répartis comme suit (Tableau 2) :

Tableau 2 : Bilan de conformité des diagnostics pour la vente en 2023.

CONFORMITE	Nombre	Pourcentage
Conformes	89	33.97 %
Non conformes sans pollution	140	53.44 %
Non conformes avec Danger pour la santé des personnes	32	12.21 %
Absences d'installation	1	0.38 %
TOTAL	262	100 %

- Les contrôles de bon fonctionnement

Le nombre de contrôles “diagnostics” dans le cadre des contrôles de bon fonctionnement en 2023 s’élève à **536** répartis comme suit (Tableau 3) :

Tableau 3 : Bilan de conformité des Contrôles de bon fonctionnement en 2023.

CONFORMITE	Nombre	Pourcentage
Conformes	99	18.47 %
Non conformes sans pollution	396	73.88 %
Non conformes avec Danger pour la santé des personnes	40	7.46 %
Absences d’installation	1	0.19 %
TOTAL	536	100 %

➤ Contrôles de conception

Le contrôle de conception consiste en un examen préalable du dossier fourni par le propriétaire afin de vérifier l’adaptation du projet au type d’usage, aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l’habitation desservie.

Les installations devant faire l’objet d’une réhabilitation en application de la réglementation sont :

- Les installations présentant une pollution, un dysfonctionnement ;
- Les installations non conformes dans une zone à enjeux environnementaux ;
- Les installations non conformes dans le cadre d’une vente.

Pour l’année 2023, 178 dossiers de conception ont été instruits. Notons que 112 dossiers concernent réhabilitations d’installation entreprises pour des motifs variés (extension de l’habitation, réhabilitation suite aux ventes ou suite aux diagnostics défavorables, dysfonctionnement du système). **Les 66 dossiers restants concernent des créations d’ANC.**

➤ Contrôle de réalisation

Le contrôle de réalisation s’effectue dans le cadre d’une visite sur site réalisée autant que possible avant recouvrement de l’installation. Dans le cas où l’intervention n’a pas pu être réalisée avant remblaiement il est demandé au propriétaire ou à son entrepreneur de fournir des pièces spécifiques (photos, bons de livraison, etc.). Cette visite doit permettre d’identifier, de localiser et caractériser les dispositifs constituant l’installation. Enfin il doit permettre de vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur ainsi que des préconisations de l’avis de conception de l’installation. Il est à noter que le contrôle de réalisation n’est pas systématiquement effectué la même année que le contrôle de conception, voire pas systématiquement effectué du tout (constatation de projets réalisés par les propriétaires lors de contrôle de l’existant sans vérification préalable du SPANC).

Pour l’année 2023, **166** contrôles de réalisation ont été effectué.

CONFORMITE	Nombre	Pourcentage
Conformes	154	91.12 %
Non conformes sans pollution	9	5.33 %
Avis avec réserve	6	3.55 %
TOTAL	169	100 %